

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1056

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Parc de stationnement Perrache sud - Bilan de la concertation - Approbation du dossier de consultation des sociétés dont la candidature a été retenue pour la délégation de service public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de :

- tirer le bilan de la concertation préalable menée sur la réalisation du projet de parc de stationnement Perrache sud,
- valider la consistance technique du projet de parc ainsi que le dossier de consultation de l'opération à partir duquel les candidats retenus par la commission consultative de délégation de service public (CCDSP) devront établir leur proposition technique et économique.

Le 4 novembre 2002, le conseil de Communauté a décidé de lancer une procédure de délégation de service public (articles L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales) en vue de construire un parc public de stationnement de 500 à 600 places environ situé sous la future place des Archives au sud de la gare de Perrache dans le 2° arrondissement de Lyon.

Il a également décidé d'ouvrir la concertation préalable dont il faut établir le bilan, celle-ci étant close depuis le 10 janvier dernier (point 1).

Les caractéristiques principales du projet ont pris en compte les remarques formulées lors de la concertation, en accord avec la mairie du 2° arrondissement. Ces caractéristiques figurent dans le dossier de consultation qu'il convient d'approuver (point 2).

Ce dossier sera adressé aux sociétés dont la candidature aura été retenue par la commission consultative de délégation de service public (CCDSP).

Enfin, le Conseil sera sollicité pour choisir un titulaire et engager l'opération à travers l'adoption du contrat de concession incluant, le cas échéant, une subvention d'équipement à verser au concessionnaire s'il s'avérait que l'équilibre économique du projet ne pouvait être assuré par les seules recettes commerciales.

La décision de réaliser le parc de stationnement permettra et entraînera celle de l'aménagement de la place des Archives, l'opération figure dans la liste des opérations de la programmation pluriannuelle 2002-2007 adoptée par le Conseil lors de la séance du 21 décembre 2001.

Le bilan de la concertation

Un dossier comprenant des documents de présentation du projet et un cahier destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public à l'hôtel de ville de Lyon, à la mairie du 2° arrondissement et à l'hôtel de Communauté du 25 novembre 2002 au 10 janvier 2003.

Une réunion publique présidée par monsieur le vice-président de la Communauté urbaine chargé de la politique des déplacements a eu lieu le 9 décembre 2002 en présence des élus du 2° arrondissement.

Les registres ont recueilli trois observations provenant de collectifs du quartier : union des commerçants et artisans de Perrache (UCAP), comité d'intérêt local (CIL) sud Presqu'île, commission urbanisme du conseil de quartier Perrache Confluent.

Les documents de présentation du projet portaient sur :

- le contexte et les objectifs du projet : besoins de stationnement des habitants et des usagers des services (gare SNCF) et des commerces,
- la localisation du projet (place des Archives),
- deux solutions pour la sortie des véhicules,
- les aspects administratifs, les étapes et le calendrier du projet.

Différentes demandes ont été exprimées sur les registres ou en réunion portant sur :

- la réservation d'un tube pour le prolongement ultérieur du métro,
- la modification de l'implantation de la rampe d'entrée qu'il a été demandé de décaler vers la rue Dugas-Montbel,
- l'organisation de l'accès des véhicules au parc de stationnement à partir des quais du Rhône et non pas à partir du cours Charlemagne,
- l'organisation d'un accès pour piétons à partir du cours Charlemagne côté sud et la sécurisation de l'accès à la gare SNCF,
- la suppression de toute circulation automobile sur la place des Archives y compris celle des taxis,
- l'aménagement arboré de la place des Archives,
- la propreté du chantier,
- la tarification horaire et les abonnements.

Ces demandes appellent les remarques suivantes :

- la limite ouest du parc de stationnement est strictement limitée à l'alignement du bâti bordant le cours Charlemagne de façon à ne pas compromettre la réalisation à plus long terme du passage du métro au sud de la gare,
- la variante demandée, consistant à décaler la trémie de sortie des véhicules au-delà de la rue Smith, vers la rue Dugas-Montbel, apparaît en effet préférable à la solution proposée dans le document de concertation et elle est retenue,
- la demande d'un accès des véhicules directement à partir des quais du Rhône, cet accès a pour objectif de rendre le parc accessible depuis le quai et de réduire la circulation dans le centre du quartier. Cette option imposerait l'inversion du sens de circulation des rues Smith et Dugas-Montbel et donc une modification substantielle du plan de circulation du quartier. Cependant, en l'attente de conclusions sur le plan de circulation du quartier, il est proposé de l'inscrire dans le cahier des charges du projet sous la forme d'une option à étudier dans la position de l'entrée et de la sortie,
- l'accès pour les piétons à partir du cours Charlemagne a été prévu en solution de base, côté nord, sous forme d'un accès direct au parc depuis la place sans passer par le futur pavillon de la gare. Pour tenir compte de la demande formulée lors de la concertation, un accès pour les piétons à partir du cours Charlemagne côté sud avec escalier et ascenseur dont l'émergence devra pouvoir être intégrée dans les futurs immeubles à construire, sera intégré au cahier des charges sous la forme d'une option dont l'étude est obligatoire. La sécurisation du parc sera, quant à elle, assurée par un passage obligé devant le local d'accueil et de surveillance au niveau 1, par une présence permanente des agents de sécurité et par une surveillance vidéo,
- aucune circulation voiture n'est prévue sur la place, ouverte aux seules dépose-taxis, sachant qu'il n'est pas envisageable d'éloigner les taxis du point d'arrivée des voyageurs,
- un aménagement de la place avec des essences de moyenne hauteur adaptées à une croissance en bac est prévu,
- la propreté du chantier fait l'objet d'une charte intégrée au dossier de consultation qui est imposé aux concurrents,
- la tarification horaire du parc devra prendre en compte les différents usages liés à la gare SNCF mais aussi ceux nécessaires au fonctionnement et au développement commercial du quartier ; un tarif spécifique d'abonnement pour les résidents pourra être proposé ; les différents tarifs seront soumis à l'approbation du conseil de Communauté avant l'ouverture du parc.

Le dossier de consultation

Par conséquent, il est proposé au conseil de Communauté d'amender le cahier des charges du projet pour prendre en compte le résultat de la consultation de la façon suivante :

- deux solutions seront à étudier pour l'accès au parc : par la rue Smith (solution de base) et par la rue Dugas-Montbel en venant du quai Perrache (en option obligatoire),
- la trémie de sortie des véhicules dans la solution de base des accès sera décalée au-delà de la rue Smith vers la rue Dugas-Montbel côté nord de la rue,
- la dalle supérieure sera étudiée avec aménagement arboré sans arbre de haute tige,
- accès pour les piétons : un accès supplémentaire sera étudié à l'angle sud de la place avec le cours Charlemagne (en option obligatoire).

Le parc comprendra également des places réservées aux personnes à mobilité réduite ainsi que des emplacements pour les deux roues. Le premier niveau de soixante places environ sera destiné à accueillir un parc minute pour répondre aux besoins de courte durée liés à la dépose et à la reprise des voyageurs.

La convention prévoit l'intégration du projet dans un dispositif de jalonnement dynamique de l'ensemble des parcs de stationnement du centre et de la Part-Dieu.

Le coût de l'ouvrage est estimé à 13,8 M€ environ. Cet investissement pourra être pris en charge en tout ou partie par le délégataire qui pourra demander une subvention d'équipement à la Communauté urbaine en fonction de la part du risque qu'il estimera ne pas pouvoir accepter au regard des prévisions d'exploitation.

Le contrat prévoit une clause de redevance en fonction du résultat constaté.

Dans cette perspective et en cohérence avec les orientations du plan des déplacements urbains, la gestion du stationnement sur la voirie environnante devra faire l'objet d'un contrôle plus rigoureux par la ville de Lyon.

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- les délibérations du conseil de Communauté,
- un projet de convention de délégation de service public à compléter,
- le cahier des charges techniques qui contient l'ensemble des caractéristiques du projet, notamment le nombre de places et la position des accès. Sont annexés à ce cahier des charges :

- . le plan des réseaux existants,
- . le plan topographique du secteur,
- . la description des zones de stationnement sur voirie ainsi qu'une étude de stationnement,
- . le cahier des charges chantiers propres,
- . le principe d'aménagement de la place des Archives,
- . la notice technique relative au futur pavillon de la gare SNCF.

Les candidats devront remettre une offre comprenant :

- un projet technique,
- un dispositif d'organisation du chantier tenant compte des contraintes d'environnement et des autres chantiers en cours (tramway, etc.),
- des conditions économiques de réalisation : proposition d'une durée de délégation, proposition de tarifs d'amodiation et de location, montant d'une subvention éventuelle d'équipement.

En temps que de besoin, d'autres documents permettant de préciser le projet pourront être transmis aux candidats ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1998 -2794, 2002 -836, respectivement en date des 25 mai 1998 et 4 novembre 2002 et celle du 21 décembre 2001 ;

Vu les articles L 300 et R 300 -1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93 -122 en date du 29 janvier 1993 ;

Vu les remarques inscrites dans le cahier mis à disposition du public ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la réalisation du parc de stationnement Perrache sud à Lyon 2°.

2° - Valide la consistance technique du projet de parc de stationnement ainsi que le dossier de consultation de l'opération à partir duquel les candidats retenus devront établir leur proposition technique et économique. Sachant que les remarques formulées lors de cette concertation sur la réalisation, l'insertion et le fonctionnement du parc de stationnement ont été prises en compte dans le dossier de consultation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,